

Rapport de la Commission ad hoc concernant le préavis municipal N°57-2010

Demande d'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 3'155'000.- pour l'aménagement d'un espace public avec places de parc, du carrefour « Haut du village - Chemin de la Cavenettaz », ainsi que de la mise en séparatifs, en remplacement de conduites d'eau potable, la construction d'un trottoir et l'extension de l'éclairage du chemin de la Cavenettaz.

Composition de la Commission ad hoc :

MM. Thierry Auberson - Michel Boesch - Jean-Claude Curchod - Henry Guex - Thierry Amy

Dates des réunions :

11 octobre 2010 - 25 octobre 2010 - 1er novembre 2010 - 9 novembre 2010

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères,

Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

La Commission ad hoc remercie vivement Madame Marianne Grec et Monsieur José Rohrer, municipaux, ainsi que M. Régis Courdesse, ingénieur-géomètre, pour les réponses aux questions de notre Commission.

2. Commentaires de la Commission

Le présent préavis fait suite à la motion par Monsieur Boand en 2000 et acceptée par le Conseil communal. Le présent préavis doit être examiné en relation avec le préavis N° 45/2009 relatif à la demande d'un crédit de Fr. 183'000.- pour l'étude de l'aménagement d'un parking et l'achat d'un terrain au chemin de la Cavenettaz.

Notre commission a examiné les explications données dans le préavis remis par la Municipalité ainsi que divers autres documents, en particulier le projet d'aménagement de l'espace public préparé par le Bureau d'étude Plarel en date du 11 février 2010, ainsi que les plans du projet de mise en séparatifs du chemin de la Cavenettaz préparés par l'entreprise Courdesse & Associés Ingénieurs et Géomètres SA, à Echallens, dans le courant du mois d'octobre 2010.

D'emblée, notre commission a relevé le montant extrêmement important du crédit d'investissement demandé, à savoir CHF 3'155'000.- pour la réalisation de ce préavis.

CONSEIL COMMUNAL DE CUGY - VAUD

Alors qu'a priori ce préavis devait initialement porter sur l'aménagement d'un espace public près de la Maison villageoise conformément aux vœux exprimés par le Conseil communal en 2009 et au crédit d'étude demandé, en réalité il apparaît que l'essentiel du crédit d'investissement demandé servira à l'exécution de la mise en séparatif, au remplacement de la conduite d'eau potable ainsi qu'à l'aménagement des infrastructures routières du chemin de la Cavenettaz.

En effet, selon les informations qui nous ont été communiquées par la Municipalité, sur les CHF 3'155'000.- demandés, les coûts relatifs à l'aménagement de l'espace public ne s'élèveront qu'à CHF 975'000.-, alors que ceux pour la mise en séparatifs à CHF 1'505'000.-, ceux relatifs au remplacement de la conduite d'eau potable à CHF 200'000.- et enfin ceux relatifs à la réfection de la route ainsi qu'à l'aménagement d'un trottoir le long du chemin de la Cavenettaz à CHF 475'000.-, soit au total pour ce chemin la somme de CHF 2'180'000.-. La COFIN reviendra certainement plus en détails sur ces chiffres. Nous tenons toutefois à relever que les montants articulés ci-dessus doivent être compris avec honoraires et TVA (à 8% vu l'augmentation prévue à partir du 1^{er} janvier 2011).

Vu les coûts élevés projetés et surtout la multiplicité des objets que recouvre ce préavis, notre commission s'est logiquement interrogée sur l'utilité de devoir effectuer tous ces travaux de manière simultanée, ainsi que sur les avantages, respectivement les inconvénients que pourrait présenter l'exécution de tels ouvrages de manière séparée, voire échelonnée dans le temps. Interrogé à ce sujet, M. Régis Courdesse de l'entreprise éponyme nous a confirmé que la réalisation de l'aménagement de l'espace public pouvait tout à fait être exécutée séparément de celle des travaux relatifs à la mise en séparatifs et à la réfection de la chaussée du chemin de la Cavenettaz. Tous les travaux, de même que les budgets y relatifs, les projets de plans, etc. ont été prévus dans ce sens.

Sur le principe, il résulte donc clairement de ces réponses que l'aménagement de l'espace public pourrait être réalisé indépendamment de la mise en séparatifs du chemin de la Cavenettaz. Sur le plan des coûts également, un examen attentif des budgets nous démontre que l'exécution séparée de ces deux réalisations n'entraînerait pas de surcoûts significatifs pour la commune, le travail d'analyse technique et de planification d'ores et déjà effectué par l'entreprise Courdesse pouvant être réutilisé sans autre ultérieurement, et les conditions de financement, notamment auprès d'établissements de crédit, ne paraissant pas devoir se modifier de manière sensible d'ici la fin de l'année 2011.

Vu ce qui précède, rien ne s'oppose à une séparation des travaux relatifs à l'aménagement de l'espace public et de la mise en séparatif.

Un autre élément important vient militer en faveur de cette solution. En effet, lors de l'examen du projet de mise en séparatifs du chemin de la Cavenettaz, il est rapidement apparu à notre commission que ce projet n'était pas abouti ; contrairement à l'habitude prise jusqu'ici par la Municipalité, ce projet ne repose pas sur des chiffres établis sur la base d'un avant-projet concret, mais uniquement sur une estimation établie au mètre linéaire, avec toutes les incertitudes et inexactitudes que cela implique. Au contraire, le projet d'aménagement de l'espace public repose sur une estimation des coûts basée sur

un avant-projet précis. M. Régis Courdesse nous a même confié que concernant cette dernière réalisation, tout était déjà prêt pour la mise en soumission, les avant-métrés ayant été effectués et validés.

Il est utile de relever ici que le projet de mise en séparatifs est encore actuellement à l'examen auprès des divers services compétents de l'Etat de Vaud (SDT, CESA, SCAV, etc.) et qu'une validation technique de la part de ces services n'est pas attendue avant la fin du premier trimestre 2011. Tant que cette validation technique n'a pas été effectuée, l'entreprise Courdesse ne sera pas en mesure d'affiner le budget relatif à l'exécution de ses travaux. De même, les Services industriels de Lausanne doivent encore revenir à la Commune quant à savoir s'ils sont prêts à profiter du chantier de la mise en séparatifs pour installer les conduites de gaz nécessaires à l'approvisionnement de cette partie du village. Tous ces éléments nous font dire que l'urgence de la réalisation de cette mise en séparatifs n'est pas donnée. Enfin, la question de l'aménagement routier et de la sécurité des usagers sur ce chemin n'est pas du tout abordée.

Certes, la Municipalité nous rétorquera qu'il s'agit d'une mission imposée par la réglementation tant fédérale que cantonale en vigueur, ainsi que par la nécessité de décharger le plus vite possible la STEP de Praz Faucon, qui souffre de l'apport massif d'eaux claires en absence de séparatif. La commission ad hoc entend toutefois relever que la question du dimensionnement de la STEP de Praz Faucon n'est pas une problématique récente. Déjà, la commission de gestion en 2007 (pour l'année 2006) avait examiné cette question. A cette époque, alors que la question de la mise en séparatif du quartier de la Cavenettaz n'était absolument pas à l'ordre du jour, la Municipalité avait répondu, après avoir procédé à divers examens et demandé l'avis d'experts, que la situation pouvait être gérée sans que cela n'entraîne de dommage pour l'environnement.

Dans le même ordre d'idée, il convient également de bien comprendre que même si le chemin de la Cavenettaz était mis en séparatif par la commune, cela ne supposerait pas pour autant que les propriétaires concernés procéderont immédiatement aux travaux nécessaires à leur raccordement à ce réseau. C'est bel et bien une période de plusieurs années qu'il faudra attendre avant que tous ces travaux soient réalisés et que les effets de la mise en séparatif puissent être constatés au niveau de la STEP Praz Faucon. De plus, selon les renseignements qui nous ont été donnés par la Municipalité, il apparaît que seulement environ 15% du collecteur d'eau de la commune demeure encore actuellement en unitaire, soit que 85% de notre réseau est déjà mis en conformité à la réglementation fédérale et cantonale, ce qui constitue une proportion très honorable en comparaison avec les communes environnantes. Un report de ces travaux n'entraînerait donc aucune conséquence préjudiciable pour notre commune. Enfin, notre commission peine à comprendre la nécessité de réaliser ces travaux dans l'urgence, dans la mesure où le quartier En-la-Praz continuera à demeurer en unitaire pendant encore plusieurs années, ce qui ne règlera pas le problème de surcharge de la STEP de Praz Faucon, et que la commune n'a toujours pas adopté une approche systématique de résolution de cette problématique au niveau du village. Nous en voulons pour preuve à cet égard que selon les renseignements qui nous ont été donnés par la Municipalité elle-même, le PGEE, soit le Plan Général d'Evacuation des Eaux de la Commune, n'est à ce jour

toujours pas finalisé et que seul ce dernier permettra de déterminer et de chiffrer avec précision le séparatif qu'il reste à faire ainsi que le dimensionnement des collecteurs.

S'agissant du projet d'espace public proprement dit, il a soulevé très peu de questions de la part de notre commission. Au contraire, du point de vue esthétique, il a séduit. Il permet de créer une place conviviale, à l'aspect naturel, qui servira de nouveau centre du village. En relation avec l'aménagement de ce nouvel espace, la question se pose néanmoins de savoir quel en sera le prolongement sur la rue du Village. A cet égard, on peut véritablement regretter que l'aménagement de cet espace public n'ait pas été envisagé simultanément et en relation avec celui de la rue du Village.

Sur le plan technique, notre commission a certaines interrogations, en particulier en ce qui concerne le déneigement de cette place en sachant que des pavés herborisés seront installés avec le risque élevé qu'ils puissent être arrachés par les lames des chasses neige. La problématique du parking sauvage et de celui des pendulaires a également été évoqué. A la question de savoir si des horodateurs pouvaient être installés, la Municipalité nous a répondu qu'elle ne l'envisageait pas, mais qu'au contraire elle envisageait plutôt de recourir à un système de sanctions (amende, etc.) mis en œuvre par la gendarmerie. Enfin, notre commission s'est interrogée sur l'utilisation de cet espace public à d'autres fins que celle du parking, par exemple comme place de fêtes, de marchés ou pour installer une cantine. L'aménagement prévu empêchera certainement l'installation d'une cantine, mais permettra assurément de prévoir d'autres types de manifestations telles qu'un marché campagnard ou d'autres manifestations villageoises.

Vu ce qui précède, alors que notre commission a plutôt été séduite par le projet d'aménagement de l'espace public tel que proposé par la Municipalité, elle considère le projet de mise en séparatif, du remplacement de la conduite d'eau potable, de la construction d'un trottoir et de l'extension de l'éclairage du chemin de la Cavenettaz comme étant insuffisamment abouti sur les plans technique et financier. De manière plus générale, ce préavis ne présente en outre aucune unité d'objet, mais au contraire mélange plusieurs problématiques qui méritent d'être adressées en tant que telles dans la cadre d'une réflexion spécifique: l'aménagement de l'espace public et du carrefour avec celui de la rue du Village, finalisation du PGEE et planning de mise en séparatif, etc.). Enfin, sur le plan financier, ce préavis est tout simplement hors de propos, au vu des autres projets extrêmement importants d'ores et déjà décidés, mais qui doivent encore être mis en exécution, et ceux déjà prévus d'être présentés au conseil communal dès le début de l'année prochaine.

3. Conclusions

Fondé sur ce qui précède, la Commission ad hoc vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de rejeter le préavis N° 57-2010.

Thierry Auberson

Michel Boesch

Thierry Amy

Jean Claude Curchod

Henry Guex